alliance F

+++++++

# « Programme de la législature pour l'égalité »

## Message additionnel d'alliance F sur le programme de la législature 2019 à 2023 (19.078)

Berne, 10. September 2020

Madame la Présidente du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames les membres du Conseil national et du Conseil des Etats,
Messieurs les membres du Conseil des Etats et du Conseil national,
Mesdames, Messieurs,

alliance F, la faîtière interpartis des organisations féminines de Suisse, constate avec consternation que le programme de la législature du Conseil fédéral pour les années 2019 à 2023 **ne prévoit aucune mesure visant à améliorer l'égalité entre les sexes.**

C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons ce message additionnel – le programme de la législature d'alliance F pour l'égalité 2019 à 2023 – en vous priant, dès lors, **de modifier en conséquence celui qui vous a été transmis par le Conseil fédéral.**

10.09 2020

au nom d'alliance F, les coprésidentes

Maya Graf

Kathrin Bertschy

## *Condensé*

***Dans son message sur le programme de législature 2019 à 2023, le Conseil fédéral a bel et bien placé un encart sur l'égalité des sexes. Ainsi, l'objectif 8 de la stratégie s'intitule « La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes ». Mais aucune mesure visant à atteindre l'égalité des sexes n'est contraignante.***
***La seule mesure évoquée est celle, bien vague, de l'établissement d'une « stratégie nationale » … Ce qui est insuffisant.***
***alliance F, la plus ancienne et la plus grande faîtière des organisations féminines de Suisse, a donc décidé de simplifier le travail du gouvernement et du parlement, en proposant à ce dernier un paquet de mesures équilibrées pour permettre d'atteindre l'égalité entre les sexes. Car cinquante ans après l'introduction du suffrage féminin en Suisse, force est de constater que l'égalité n'est toujours pas réalisée.***

*En Suisse, l'égalité des sexes est un principe constitutionnel non réalisé depuis maintenant 39 ans. Les efforts entrepris sont insuffisants. Les classements internationaux attestent régulièrement des mauvaises performances de notre pays dans la mise en œuvre de l'égalité des sexes. La Suisse est à la traîne par rapport aux pays nordiques, mais aussi par rapport à à l'Espagne, l'Allemagne, la France, ou encore le Rwanda et l'Afrique du Sud.[1]*
*C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, le 14 juin 2019, un demi-million de personnes, en Suisse, ont exprimé leur mécontentement dans la rue, face aux structures de pouvoir patriarcales qui prévalent encore.*

*Lors de cette législature, la population attend précisément du Conseil fédéral et du parlement des progrès significatifs en matière d'égalité des sexes. Et non une bien vague « stratégie ».*

*Des mesures concrètes, des modifications de loi sont nécessaires, et le Conseil fédéral aurait dû vous en soumettre, comme il le fait, du reste, pour tous les autres domaines politiques[2]. La littérature est connue, le gouvernement aurait pu s'appuyer sur de nombreux travaux scientifiques pour ce faire, et notamment sur le Programme national de recherche « Égalité entre hommes et femmes » (PNR 60)[3], qu'il a lui-même commandé en 2007 et qui s'est achevé en 2014. Les bonnes pratiques à l'œuvre à l'étranger fournissent également des exemples concrets. Quoi qu'il en soit, la réalisation de l'égalité des sexes ne nécessite pas des années de recherche stratégique. Les étapes décisives peuvent être franchies demain. Elles sont connues de tou.te.s.*

alliance F

**Le programme additionnel de la législature pour l'égalité, soumis par alliance F, liste sept mesures prioritaires :**

---

**Mesure 1: Une conciliation facilitée de la vie professionnelle et de la vie familiale**

**Mesure 2: Le congé parental - répartition de la perte de revenus**

**Mesure 3: Le passage à l'imposition individuelle modifiée**

**Mesure 4: La fin de la discrimination en matière de retraite**

**Mesure 5: L'égalité et la qualité dans la science et la recherche**

**Mesure 6: La révision du droit pénal relatif aux infractions sexuelles: « pas sans mon consentement »**

**Mesure 7: Protéger les femmes contre toute forme de violence**

---

Toutes ces revendications ne sont pas nouvelles. Certaines ont déjà été formulées il y a plus de 100 ans. Les archives Gosteli, à Berne, d'où sont tirées les références historiques qui, vous le verrez, émaillent ce programme, sont le miroir de notre retard.

## Objectif 1 : Une conciliation facilitée de la vie professionnelle et de la vie familiale

L'économie suisse a des besoins en main-d'œuvre qualifiée. Pourtant le pays n'exploite pas son potentiel. Particulièrement en ce qui concerne les femmes : 75% des femmes ayant fait des études supérieures estiment d'ailleurs que la naissance d'un enfant a un impact négatif sur leurs perspectives de carrière. Ce chiffre atteint 37% chez les hommes[4].
L'égalité des sexes et l'accès des mères au marché du travail sont entravés par l'absence de conditions cadres pour l'accueil de la petite enfance. Cela crée des incitations négatives au travail, qui affectent particulièrement l'emploi des mères.[5]

- ***En Suisse, le coût moyen d'une place de crèche se situe entre 110 et 130 francs par jour.*** *En moyenne, les parents en supportent les deux tiers, ce qui est une part très élevée en comparaison internationale. Les ménages* ***consacrent jusqu'à 25% de leur revenu annuel brut à la garde des enfants.*** *Cette proportion est encore plus élevée lorsque les structures ne sont pas subventionnées.*
- *Confédération, cantons et communes dépensent ensemble environ 600 millions de francs par an pour les crèches, les familles de jour et autres groupes de jeux. Soit seulement environ 0,1% du PIB. La valeur moyenne des pays de l'OCDE pour la tranche d'âge 0-3 ans est de 0,8% ; les pays scandinaves dépensent eux jusqu'à 2% de leur PIB.* ***Au sein des pays de l'OCDE, la Suisse occupe l'avant-dernière place en termes de dépenses.***[6]
- *En Suisse, une mère sur cinq (ayant un enfant au moins, âgé de 0-14 ans) n'exerce pas d'activité professionnelle, selon les auteurs d'une étude de l'Office fédéral de la statistique très souvent citée, et datant de 2016.* ***Pourtant, plus de la moitié de ces femmes se disent prêtes à travailler*** *en cas d'offre intéressante ; une sur six serait même disponible à très court terme pour commencer une activité.*[7]
- ***15% des mères se décrivent comme étant involontairement sous-employées.*** *Elles aimeraient travailler davantage, mais ne peuvent le faire en raison de l'impossibilité de concilier vie professionnelle et familiale, et du manque de structures d'accueil extrafamiliales abordables pour les enfants.*[8]

## Utiliser le potentiel - limiter les risques

**L'égalité des genres passe par l'égalité professionnelle. Un accueil extrafamilial à un coût abordable et de qualité est un prérequis essentiel pour concilier vie professionnelle et familiale. Et ainsi encourager les femmes à la reprise d'une activité professionnelle. Le Conseil fédéral, qui a lancé en 2013 l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (FKI), le souhaite d'ailleurs également.**
**Les interruptions de carrière, comme les taux d'occupation trop bas, représentent des risques pour les femmes (salaires moins élevés, peu de postes à responsabilité, précarité, mauvaise couverture sociale…), et ont également un impact négatif sur l'économie (perte d'une main-d'œuvre qualifiée, coût de l'aide sociale en cas de séparation des partenaires, davantage de prestations complémentaires AVS).**
Les avantages pour les collectivités publique, comme pour les entreprises d'ailleurs, d'investir dans la création de places d'accueil extrafamilial sont nombreux ; ils ont d'ailleurs fait l'objets de plusieurs études.[9] Une participation accrue des mères au marché du travail, et donc un revenu plus élevé pour ces dernières : la main-d'œuvre qualifiée augmente à mesure que les parents sont partiellement déchargés de la garde des enfants.

- ***Une plus grande participation des mères au marché du travail, et donc un accroissement des revenus.*** *La croissance du PIB compense l'augmentation des dépenses publiques.*
- ***Un niveau de formation et un revenu plus élevé à terme pour les enfants*** *: car leurs parents acquièrent de l'expérience professionnelle, et des dépenses sont consenties dans un accueil de qualité des enfants.*
- ***Des recettes fiscales supplémentaires, et un moindre recours aux transferts sociaux*** *(réduction des primes, aide sociale, etc.)*

Une étude de la Fondation Jacobs (2018) montre, par exemple, que l'investissement public d'environ 770 millions de francs suisses par an dans l'accueil extrafamilial des enfants est également rentable sur le plan économique : avec la création de 21 000 places d'accueil supplémentaires (pour 42 000 enfants) et une réduction de la contribution parentale à 50 % du coût des places (environ 60 francs suisses par jour), le volume de l'emploi augmenterait de 8 400 équivalents temps plein et les ménages disposeraient d'un revenu supplémentaire de 600 millions de francs suisses.

**Le programme de la législature 2019-2023 doit être complété par un message visant à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.**

**Ce message doit être élaboré avec le concours des cantons et permettre d'élargir le nombre de places d'accueil extrafamilial de qualité et à un tarif nettement plus abordable pour les parents qui travaillent. Des investissements sont nécessaires pour y arriver.**

**Nous proposons la création d'un fonds analogue à celui de Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). Ce fonds, alimenté par la Confédération, les cantons et les communes, permettrait de garantir à moyen et long terme le financement des capacités d'accueil, devenues aujourd'hui des infrastructures de première nécessité. La clé de répartition pourrait se calquer sur celle des ressources fiscales : 47% (Confédération) 33% (cantons) et 20% (communes).[10]**

## *Pionnière : Emma Stämpfli-Studer*

***En 1880, l'entrepreneuse Emma Stämpfli-Studer fonda la crèche de la Länggasse, à Berne, avec son mari. A la mort de ce dernier, la Bernoise se retrouva seule à la tête de l'imprimerie Stämpfli & Cie, employant une centaine de personne.***

*C'est par souci du bien-être de ses employés et de leurs enfants que cette mère de six enfants, qui fut par la suite nommée la « mère des crèches », avait fondé cette première structure. Figure historique du canton de Berne, Emma Stämpfli-Studer – qui est d'ailleurs aussi à l'origine de l'une des premières caisses professionnelles maladie, invalidité et décès de Suisse – cofonda et présida également la Société centrale des crèches suisses.*

*Elle s'efforça d'attirer l'attention du Conseil fédéral sur la nécessité d'avoir des structures d'accueil. Nourriture, formation, espace : Emma Studer-Stämpfli était également consciente que l'accueil devait être de qualité. Et cela, il y a 140 ans.*[11]

*Source de l'image : Archives Gosteli*

## Objectif 2 : Réaliser le congé parental - partager la perte de revenus

En matière de congé parental, la Suisse se situe au bas du classement des pays de l'OCDE. Si l'on additionne les congés maternité et paternité, ou le congé parental, seuls les États-Unis et le Mexique ont une formule moins généreuse encore que la Suisse.[12] La formule suisse est, de plus, unilatérale : la législation actuelle entrave l'égalité des sexes dans la vie professionnelle, puisqu'elle stipule que seules les mères, et non les deux parents, doivent être absentes du travail suite à la naissance d'un enfant. Cette réglementation unilatérale est l'une des principales causes de la discrimination persistante des femmes (et, de fait, de toutes les femmes, et non seulement des mères) dans la vie professionnelle. Car les femmes sont les seules à assumer le risque d'absentéisme au travail. Étant donné que chaque femme appartient à un groupe qui pourrait potentiellement tomber enceinte et abandonner son travail ou ses études, il existe une discrimination - souvent involontaire et inconsciente - qui se traduit par des ralentissements de carrière et des salaires plus faibles pour les femmes.
La répartition de la perte de gain entre les deux sexes est donc l'un des points clés pour permettre l'égalité.
Pourquoi un congé pour les deux parents ? Les effets positifs du congé parental sur la mère, le père et l'enfant ont été scientifiquement prouvés. Dans une évaluation de 140 analyses scientifiques, la Commission fédérale pour les questions familiales COFF a notamment relevé les avantages suivants, lorsqu'un congé parental est introduit[12]:

- ***Les mères reprennent plus souvent le travail après une naissance – et à un taux d'occupation plus élevé.*** *Selon une enquête européenne, c'est après un congé parental de 28 semaines que le taux d'occupation est le plus élevé chez les femmes âgées entre 25 et 34 ans.*[14]
- ***Le père est plus impliqué dans la famille*** *(à partir de 8 semaines).*[15]
- *L'égalité entre les femmes et les hommes est renforcée parce que* ***la répartition des tâches devient plus égalitaire.*** *Actuellement, dans sept ménages sur dix ayant des enfants de moins de 13 ans, la majorité des tâches ménagères sont effectuées par les femmes.*[16]
- ***Le lien entre le père et l'enfant, de même qu'entre la mère et l'enfant est renforcé à long terme***[17]*, ce qui a un effet positif sur le développement cognitif et émotionnel de l'enfant, et impacte positivement les résultats scolaires.*[18]
- *La* ***santé mentale*** *de la mère augmente, le risque de dépression diminue.*[19]
- ***Les enfants jouissent d'une meilleure santé au cours de leur première année de vie*** *grâce, en grande partie, à des périodes d›allaitement plus longues. Ces effets sont*

*particulièrement perceptibles chez les enfants issus de familles socio-économiquement moins privilégiées.*[20]

## Prérequis

Le succès du congé parental en termes de marché du travail, d'égalité et de développement de l'enfant est déterminé par sa durée, le montant de l'indemnisation et la répartition du congé entre les partenaires :

- ***La durée : Si le congé est trop court, le risque que les femmes se retirent complètement du marché du travail augmente. Toutefois, si la femme reste trop longtemps à l'écart, cela a un impact négatif sur les possibilités de carrière, les salaires et l'emploi.***[21] *Selon les estimations, les effets sur l'emploi augmentent jusqu'à une durée de 20 à 30 semaines, après quoi ils diminuent à nouveau.*[22] *Lorsque le congé parental au Danemark a été prolongé de 14 à 20 semaines, les revenus et les possibilités de carrière des femmes concernées ont augmenté.*[23]
- *L'allocation doit être* ***non transférable*** *:* ***Le congé parental est utilisé par les deux parents, lorsqu'il n'existe pas de possibilité de transfert. Les pères utilisent le congé qui leur est réservé.*** *En effet, dans les pays qui connaissent depuis longtemps un modèle de congé parental individuel réservé aux pères, celui-ci est pris dans plus de 80 % des cas – par exemple en Suède, en Islande et en Norvège.*[24]
- ***Le montant de l'indemnisation pour perte de gain est évidemment déterminant : Ce n'est que si ce montant est suffisamment élevé que les parents peuvent se partager le congé sans perte financière excessive.*** *Ainsi, un congé parental plus court avec un taux d'indemnisation plus élevé a un effet plus important sur l'égalité qu'un congé plus long dont le taux d'indemnisation serait plus faible.*[25]

## Finançable grâce à l'augmentation du taux d'emploi des femmes

**Un congé parental de 24 semaines, indemnisé à hauteur de 80% du revenu, coûterait entre 1,1 et 1,5 milliard de francs par an.**[26] **Toutefois, cette somme serait compensée par les recettes fiscales et les cotisations salariales plus élevées découlant d'une augmentation du taux d'emploi des femmes.**

Parallèlement à cela, l'État économiserait davantage sur les coûts sociaux et la retraite. Le potentiel financier des mères est énorme : le revenu annuel brut généré par le travail supplémentaire des mères atteint 1,5 milliard de francs annuellement.[27] Des modèles de calcul de l'UE montrent qu'une augmentation d'un pour cent du taux

d'emploi des femmes génère suffisamment de recettes fiscales pour financer 100 % du congé parental de 18 à 20 semaines.[28]

En conclusion, c'est lorsque le père a la possibilité de prendre un congé – ou que les parents ont la possibilité de se partager un congé à la naissance de leur enfant – que les mères reprennent davantage le travail et à des taux d'occupation plus élevés.[29]

**Le programme de la législature 2019-2023 doit être complété par un message (révision de l'allocation pour pertes de gain) prévoyant l'introduction d'un congé parental en remplacement de l'allocation maternité.**

**Le congé parental doit être aménagé selon les connaissances scientifiques en vigueur. Nous recommandons un congé parental divisé en parts égales.**

## *Pionnière : L'Islande*

***L'Islande a été l'un des premiers pays à introduire le droit de vote sans restriction pour les femmes, en 1915, mais les Islandais.e.s sont également progressistes dans d'autres domaines de l'égalité ; aucun autre pays n'a un niveau d'égalité aussi élevé entre les femmes et les hommes dans la vie, le travail et la politique.***

*L'Islande connaît le congé parental à parts égales : trois mois sont réservés à la mère et trois mois au père. La raison de son introduction en 2000 était économique : le manque d'égalité des chances, mais également la crainte exprimée par l'association des employeur.euse.s qu'un manque d'égalité des sexes puisse priver le marché du travail des ressources précieuses de femmes diplômées. Aujourd'hui, 97 % des pères islandais prennent un congé parental et continuent à partager leur emploi rémunéré et leur travail non rémunéré de manière beaucoup plus équitable avec leur partenaire. Il n'est pas étonnant que l'Islande soit régulièrement en tête des classements internationaux en matière d'égalité.*

*Image source: Borghildur Óskarsdottir*

## Objectif 3 : Le passage à l'imposition individuelle modifiée

En 2013, l'OCDE a recommandé dans son étude économique de la Suisse le passage à l'imposition individuelle indépendamment de l'état civil.[30] Cependant, les femmes sont toujours imposées sur la facture fiscale de leur mari. Ce système fiscal est toujours basé sur le modèle familial d'après-guerre : après le mariage, la femme renonce à un emploi rémunéré pour le reste de sa vie. Ce sont exactement les incitations qu'il offre. Le think tank suisse d'inspiration libérale Avenir Suisse qualifie le système fiscal actuel d'imposition familiale misogyne.[31] Si le revenu total du ménage détermine le montant de l'impôt, la charge fiscale marginale sera identique pour les deux partenaires, et par conséquent le premier salaire sera mieux loti.[32] Or, le deuxième salaire est dans 90% des cas celui d'une femme.[33] Les revenus des femmes sont plus faibles parce qu'elles travaillent plus souvent à temps partiel, qu'elles sont discriminées en raison de l'inégalité salariale et que les salaires des professions typiquement féminines sont plus bas.

- *Les femmes sont ainsi encouragées à réduire leur activité professionnelle, puisqu'une grande partie de chaque franc* ***supplémentaire gagné va au bureau des impôts, et que les frais de garde d'enfants sont souvent considérables.***[34]
- ***La naissance d'un enfant impacte différemment le taux d'occupation des hommes et des femmes :*** *En 2019, en Suisse, 40% des femmes et 82% des hommes travaillaient à temps plein. Un quart des femmes avaient une charge de travail inférieure à 40 %, alors que ce n'était le cas que pour 6 % des hommes.*[35]
- *Comme nous l'avons vu auparavant,* ***15% des mères qui travaillent aujourd'hui se décrivent comme involontairement sous-employées.*** *40 % de ces femmes aimeraient travailler à temps plein, 60 % souhaiteraient augmenter leur charge de travail.*[36]

La taxation individuelle est un modèle retenu par de nombreux pays en Europe, où l'imposition individuelle est en vigueur dans 18 pays sur 26.[37] Les quelques pays qui taxent encore conjointement les couples mariés octroient toutefois de généreuses subventions en matière de garde extrafamiliale des enfants, ce qui atténue les obstacles au travail.

## Modifier l'imposition des personnes individuelles pour alléger la charge des ménages avec enfants

Une solution existe pourtant, permettant d'éliminer la pénalité du mariage tout en augmentant la participation des femmes au travail : l'imposition individuelle indépendamment de l'état civil – avec un modèle alternatif de calcul pour les couples avec enfants. Ainsi, une imposition individuelle modifiée, en plus d'éliminer la « pénalisation du mariage », pourrait amener jusqu'à 60 000 employé.e.s (équivalents temps plein) sur le marché du travail – dont environ 19 000 personnes (équivalents temps plein), rien que pour l'impôt fédéral direct, et au niveau cantonal, environ 20 000 à 40 000 salarié.e.s, selon les calculs du cabinet de conseil économique Ecoplan.[38] Cela correspond à une augmentation de l'emploi allant jusqu'à 1,5 % et permettrait d'atténuer, voire de couvrir, les pertes fiscales encourues. Selon les économistes d'Ecoplan, toujours, 80% des personnes qui augmenteraient ou reprendraient une activité rémunérée seraient des femmes âgées de 25 à 55 ans, travaillant majoritairement à temps partiel, titulaires pour un tiers d'un diplôme du niveau tertiaire et 58% d'un diplôme de niveau secondaire II – soit la main d'œuvre dont le pays a précisément besoin.

## Le Conseil fédéral se fait attendre

Selon les auteurs d'Ecoplan, le modèle préconisé par le Conseil fédéral (message « Imposition équilibrée des couples et de la famille ») ne permettrait pas de réduire à ce point les incitations négatives à l'emploi sur les revenus secondaires. Avec l'imposition modifiée, les effets sur l'emploi seraient nettement plus positifs et les frais réduits – avec un rapport coûts/bénéfices nettement meilleur économiquement. Le National et les États ont renvoyé le 18.12.2019, respectivement le 16.09.2019 au Conseil fédéral sa proposition de révision de la loi sur l'impôt fédéral direct (« imposition équilibrée des couples et de la famille »), en le chargeant d'examiner des alternatives, et notamment un modèle d'imposition individuelle. Enfin, le passage à une imposition individuelle indépendante de l'état civil - modifiée pour les couples avec enfants – fait aussi l'objet d'une motion non encore traitée de Christa Markwalder (19.3630).

**Le programme de la législature 2019-2023 doit désormais contenir un message relatif au passage à l'imposition individuelle (modifiée).**

## *Pionnière : alliance F*

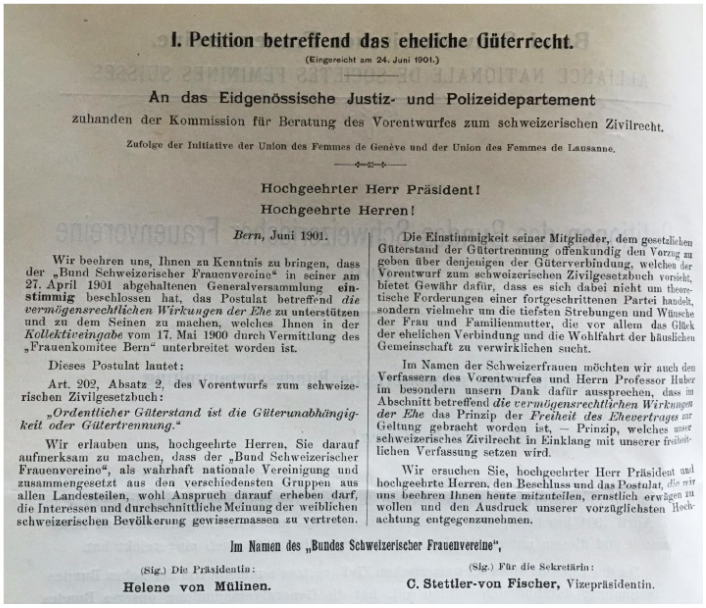

**I. Petition betreffend das eheliche Güterrecht.**

(Eingereicht am 24. Juni 1901.)

An das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement

zuhanden der Kommission für Beratung des Vorentwurfes zum schweizerischen Zivilrecht.

Zufolge der Initiative der Union des Femmes de Genève und der Union des Femmes de Lausanne.

Hochgeehrter Herr Präsident!
Hochgeehrte Herren!

*Bern*, Juni 1901.

Wir beehren uns, Ihnen zu Kenntnis zu bringen, dass der „Bund Schweizerischer Frauenvereine" in seiner am 27. April 1901 abgehaltenen Generalversammlung **einstimmig** beschlossen hat, das Postulat betreffend *die vermögensrechtlichen Wirkungen der Ehe* zu unterstützen und zu dem Seinen zu machen, welches Ihnen in der *Kollektiveingabe* vom 17. Mai 1900 durch Vermittlung des „Frauenkomitee Bern" unterbreitet worden ist.

Dieses Postulat lautet:

Art. 202, Absatz 2, des Vorentwurfs zum schweizerischen Zivilgesetzbuch:

*„Ordentlicher Güterstand ist die Güterunabhängigkeit oder Gütertrennung."*

Wir erlauben uns, hochgeehrte Herren, Sie darauf aufmerksam zu machen, dass der „Bund Schweizerischer Frauenvereine", als wahrhaft nationale Vereinigung und zusammengesetzt aus den verschiedensten Gruppen aus allen Landesteilen, wohl Anspruch darauf erheben darf, die Interessen und durchschnittliche Meinung der weiblichen schweizerischen Bevölkerung gewissermassen zu vertreten.

Die Einstimmigkeit seiner Mitglieder, dem gesetzlichen Güterstand der Gütertrennung offenkundig den Vorzug zu geben über denjenigen der Güterverbindung, welchen der Vorentwurf zum schweizerischen Zivilgesetzbuch vorsieht, bietet Gewähr dafür, dass es sich dabei nicht um theoretische Forderungen einer fortgeschrittenen Partei handelt, sondern vielmehr um die tiefsten Strebungen und Wünsche der Frau und Familienmutter, die vor allem das Glück der ehelichen Verbindung und die Wohlfahrt der häuslichen Gemeinschaft zu verwirklichen sucht.

Im Namen der Schweizerfrauen möchten wir auch den Verfassern des Vorentwurfes und Herrn Professor Huber im besondern unsern Dank dafür aussprechen, dass im Abschnitt betreffend *die vermögensrechtlichen Wirkungen der Ehe* das Prinzip der *Freiheit des Ehevertrages* zur Geltung gebracht worden ist, — Prinzip, welches unser schweizerisches Zivilrecht in Einklang mit unserer freiheitlichen Verfassung setzen wird.

Wir ersuchen Sie, hochgeehrter Herr Präsident und hochgeehrte Herren, den Beschluss und das Postulat, die wir uns beehren Ihnen heute mitzuteilen, ernstlich erwägen zu wollen und den Ausdruck unserer vorzüglichsten Hochachtung entgegenzunehmen.

Im Namen des „Bundes Schweizerischer Frauenvereine",

(Sig.) Die Präsidentin:
**Helene von Mülinen.**

(Sig.) Für die Sekretärin:
**C. Stettler-von Fischer**, Vizepräsidentin.

***En 1901 déjà, les femmes d'alliance F adressait une pétition aux parlementaires - en raison de l'absence de leurs droits démocratiques - et plaidait pour un régime matrimonial basé sur la séparation des biens. Il a fallu plus de 80 ans avant que cela ne soit rendu possible de manière optionnelle.***

*Mais rien n'a changé dans le système fiscal : Les femmes sont toujours imposées sur les factures d'impôts de leur mari. Et ce, malgré le fait qu'elles gagnent depuis longtemps leurs propres revenus. La « déclaration fiscale conjointe » évalue leurs revenus en fonction du niveau de progression de leur mari. Le salaire des femmes constitue dans la plupart des cas le second revenu. Il est généralement plus faible, car les femmes travaillent plus souvent à temps partiel ou sont moins bien rémunérées dans les professions typiquement féminines. Ainsi, ce sont leurs revenus qui sont « ajoutés » et qui sont soumis à un taux d'imposition beaucoup plus élevé. C'est donc leur contribution qui est remise en question, parce qu'elle est moins rentable. Ce système fiscal est tombé en désuétude. Les femmes l'avaient déjà compris il y a 120 ans. Il est grand temps que cela change.*

# Objectif 4 : Cesser la discrimination en matière de prévoyance vieillesse

**Une fois atteint l'âge de la retraite, les femmes – quoi qu'elles fassent et sans faute de leur part – sont systématiquement moins bien loties financièrement que les hommes. En matière de prévoyance, en Suisse, l'écart de rentes cumulées atteint 37%, soit quelque 20 000 francs par an.** L'écart de pensions hommes-femmes, ou «gender pension gap», se situe ainsi juste en-dessous de la moyenne européenne de 40%[39].

Si l'écart en défaveur des femmes est marginal en ce qui concerne l'AVS, il est très important en matière de prévoyance professionnelle. Selon la statistique des caisses de pension, la rente médiane de vieillesse versée en 2018 s'élevait à 1547 francs par mois en moyenne pour les femmes, et à 2948 francs pour les hommes – soit quasiment le double. Les femmes sont ainsi beaucoup plus souvent touchées par la pauvreté durant la vieillesse que les hommes. Elles sont deux fois plus nombreuses que les hommes à toucher des prestations complémentaires AVS.[40]

## Soins et travail de care au lieu d'un emploi rémunéré

Le fait que les femmes perçoivent des rentes moins élevées est certes dû à l'inégalité salariale. Mais cela résulte aussi, et surtout, de la discrimination systématique subie par les femmes en matière d'occupation professionnelle. Une participation plus faible à la vie active, des interruptions de carrière multiples, le travail à temps partiel, les bas salaires et le faible statut professionnel sont autant de facteurs qui entraînent des désavantages financiers à l'âge de la retraite.[41] La difficile conciliation entre vie professionnelle et familiale, ainsi qu'un système fiscal pénalisant pour le second revenu, sont autant de facteurs décourageant les femmes de travailler.
Les femmes sont aujourd'hui très bien formées et plus nombreuses que les hommes sur les bancs de l'université. Si leur taux d'occupation augmente, elles travaillent majoritairement à temps partiel[42]. Elles continuent par ailleurs à assumer la majorité du travail de garde et de care. Les femmes consacrent plus de temps au travail domestique et familial (28,1 heures par semaine), tandis que les hommes consacrent le plus de temps au travail rémunéré (27,3 heures par semaine).[43]

**Ce travail de care, effectué le plus souvent par les femmes, est pratiquement sans intérêt en ce qui concerne la prévoyance vieillesse.**

Il est certes partiellement pris en compte dans l'AVS, mais les bonifications pour tâches d'assistance et éducatives correspondent au triple du montant de la rente de vieillesse annuelle minimale au moment de la naissance du droit à la rente, soit à 42 660 francs par an – ce qui est inférieur au salaire moyen.

## Supprimer le défaut de conception lié à la déduction de coordination

Les personnes travaillant à temps partiel, donc principalement les femmes, cotisent non seulement moins, mais elles sont également désavantagées par les défauts de conception du système de prévoyance vieillesse. La déduction de coordination appliquée de manière forfaitaire pénalise les personnes à faibles revenus, employées à temps partiel, et les couples qui se partagent les tâches professionnelles et familiales. Les cotisations des employeur.euse.s sont lacunaires. Les femmes, qui sont davantage à temps partiel et ont salaires plus bas, sont ainsi plus souvent et plus durement touchées.

Une étude commandée par la Conférence suisse des délégué.e.s à l'égalité a calculé que le taux d'occupation tout au long de la vie professionnelle d'une personne ne devrait pas être inférieur à 70% afin que cette dernière soit financièrement à l'abri durant la vieillesse. Au risque de ne percevoir que le minimum vital ou d'être fortement dépendant financièrement de son conjoint. Un divorce augmente ce risque. Ce dernier concerne avant tout les femmes qui ont réduit leur taux d'occupation ou arrêté de travailler pour s'occuper des enfants.[44] Et comme de très nombreuses femmes ont précisément réduit leur temps de travail en-dessous de 70%, ce défaut de conception a des conséquences radicales à l'âge de la retraite, pour un grand nombre de personnes : en effet, selon l'Enquête suisse sur la population active, 260'000 hommes et 800'000 femmes ont travaillé à un taux d'occupation inférieur à 70% en 2019.

En décembre 2019, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la réforme de la prévoyance professionnelle, élaborée par les trois organisations faîtières l'Union patronale suisse (UPS), l'Union syndicale suisse (USS) et Travail.Suisse. Le projet prévoit de faire passer la déduction de coordination de 24 885 à 12 443 francs. Toutefois, seule une déduction de coordination linéaire ou la suppression de la déduction de coordination permettraient de garantir que les petits et les grands revenus soient assurés de manière égale. De même, le seuil d'accès devrait pouvoir être atteints en cumulant les salaires versés (ce qui concerne beaucoup de femmes).

Les femmes qui arriveront prochainement à la retraite ne pourront bénéficier des améliorations de la prévoyance professionnelle, ni des efforts visant à atteindre l'égalité salariale. Elles ont été désavantagées à plusieurs reprises au cours de leur vie pro-

fessionnelle en raison des défauts de construction du système de retraite et de l'inégalité salariale. Ces femmes doivent pouvoir bénéficier de mesures de compensation. Les rentes inférieures du deuxième pilier doivent être revalorisées par un facteur de correction.

**Le message prévu du Conseil fédéral sur le projet de révision de la LPP devra prévoir la suppression de la déduction de coordination ou une déduction de coordination linéaire.**

**C'est la seule possibilité de ne pas discriminer les personnes à faible revenu, celles qui sont employées à temps partiel et celles qui cumulent plusieurs activités professionnelles.**

**Par ailleurs, des mesures de compensation financière doivent être prévues dans le cadre du projet de réforme AVS 21, pour les générations de femmes qui ne pourront profiter de la cessation des discriminations dans la prévoyance vieillesse.**

## *La pionnière : Elisabeth Feller*

***Elisabeth Feller était au milieu de ses études de géographie lorsque son père décéda subitement en 1931. Alors âgée de 21 ans, la jeune femme réfléchit longtemps avant de se décider d'abandonner ses études pour intégrer l'entreprise d'électronique Adolf Feller SA, se retrouvant soudain à la tête d'une entreprise de plus d'une centaine d'employé.e.s. Elle a montré très tôt une forte volonté de soutenir les préoccupations sociales de ces dernier.ère.s et de s'engager en faveur de l'égalité des femmes. Elle est connue pour avoir mise en place dès 1934, ce qui était alors très tôt pour l'époque – un régime d'assurance vieillesse - auquel l'entreprise a apporté de grandes contributions.***

*Elisabeth Feller s'est fortement et intensément penchée sur la question de la conciliation des vies professionnelles et salariales. Elle fut, de loin, la plus généreuse donatrice de la crèche pour les employé.e.s. Elle s'est également engagée en faveur de l'égalité salariale entre hommes et femmes, déclarant ainsi notamment, lors d'un discours à la Zürcher Frauenzentrale en 1953 : «Je sais, du côté de l'industrie, pourquoi le principe de l'égalité salariale pour un même travail n'est pas encore prêt à être mis en œuvre complètement et partout. Mais je sais aussi que, du point de vue de la justice, il est impératif de le mettre en œuvre.» De meilleures structures d'accueil extrafamilial, une bonne caisse de retraite, et le même salaire pour le même travail. Elisabeth Feller est décédée en 1973 mais son engagement reste d'actualité.*

*Source image : Gosteli-Stiftung, AGoF 671:39:60-01*

# Objectif 5 : Égalité entre la femme et l'homme dans la science et la recherche

Les universités suisses ont progressé de manière significative en termes d'égalité au cours des dernières années. Néanmoins, de trop nombreuses femmes talentueuses interrompent encore leur carrière scientifique en comparaison avec leurs homologues masculins. Le pourcentage de femmes diminue au fur et à mesure que se gravissent les échelons de la carrière académique.[45] Ce phénomène bien connu est appelé en anglais le «Leaky Pipeline», ou tuyau percé :

***Femmes et hommes dans les hautes écoles en Suisse, par échelon de carrière***

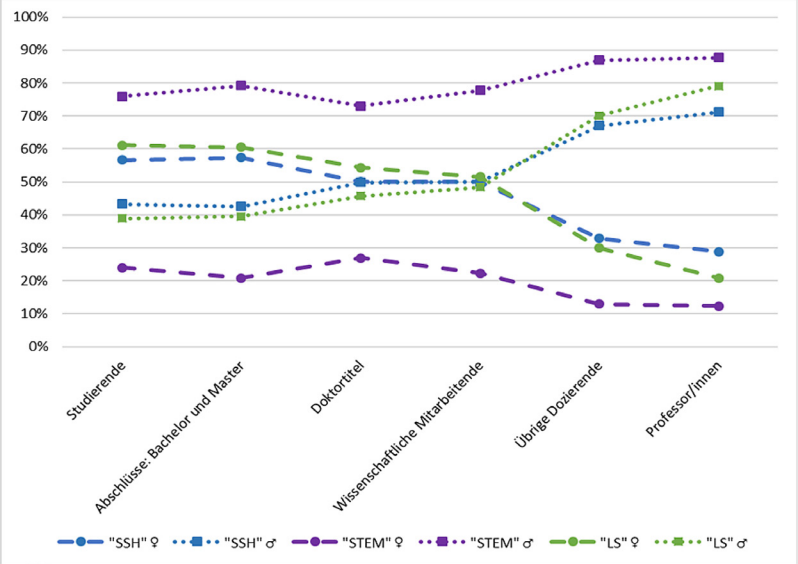


*Office fédéral de la statistique, Système d'information universitaire suisse, calcul : FNS; données: 2018. Légende: SSH = Social Sciences and Humanities; STEM = Science, Technology, Engineering and Maths; LS = Life Sciences.*

Un coup d'œil vers nos voisins européens nous permet de constater que la Suisse se situe souvent en dessous de la moyenne européenne en termes d'égalité des sexes dans le milieu universitaire (notamment en matière de professorat).[46] Les progrès réalisés dans les autres pays ne sont pourtant pas exaltants. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, certains d'entre eux ont pris des mesures concrètes pour encourager les femmes à poursuivre une carrière académique. Car il ne s'agit pas là d'une seule question d'égalité : l'interruption de nombreuses femmes est préjudiciable à la qualité même de la recherche. Dans une étude un long cours, publiée pour le compte du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), il est relevé que « la forte ségrégation entre les sexes n'est pas uniquement un problème à aborder pour des questions d'égalité des chances. De nombreux indices laissent à penser que la diversité au sein d'une équipe de recherche est utile à la qualité scientifique du travail ».

La promotion de l'égalité est, rappelons-le, une obligation constitutionnelle ! Elle figure par ailleurs spécifiquement dans la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). En effet, à l'article 30, concernant les accréditations d'établissement, il est stipulé que « la haute école ou toute autre institution du domaine des hautes écoles dispose d'un système d'assurance de la qualité garantissant », entre autres point, « la promotion de l'égalité des chances et de l'égalité dans les faits entre les hommes et les femmes dans l'accomplissement de ses tâches ».

Certes, les universités et établissements d'enseignement supérieur suisses ont entrepris une grande variété de programmes, notamment de financement, en matière d'égalité entre femmes et hommes dans la science et la recherche. Les initiatives fleurissent. Toutefois, l'autonomie des universités dans la fixation de leurs priorités et des ressources à accorder, et le choix des stratégies ou programmes à mettre en œuvre pour atteindre l'égalité conduisent à des différences très marquées selon les régions, empêche d'avoir une vue d'ensemble des progrès réalisés. Une coordination nationale et une stratégie globale font défaut. Bref, les résultats ne sont pas suffisants pour améliorer l'égalité des chances de manière notable et dans les délais nécessaires.[47]

En revanche, dès que le financement des hautes écoles est subordonné à l'obtention de résultats en matière d'égalité, ces derniers deviennent beaucoup plus concrets, comme le montrent certaines mesures en vigueur à l'étranger :

**Prenons l'exemple des Athena** SWAN (Scientific Women's Academic Network) Charter Awards. Cette initiative démarrée en Grande-Bretagne en 2005, est aujourd'hui internationalement reconnue.[48] Chaque établissement d'enseignement supérieur qui adopte des pratiques favorisant l'égalité dans le milieu de la recherche, peut se voir décerner une mention. Cette reconnaissance permet aux institutions de se démarquer dans leurs efforts de recrutement.

**Autres initiatives du même type**, au National Institute of Health Research (NIHR)48 du Royaume-Uni et à l'agence irlandaise Science Foundation Ireland (SFI)[49]: les demandes ne peuvent être déposées au NIHR[50] Biomedical Research Centres and Units comme à plusieurs autres organisations irlandaises que par des institutions détenant au minimum la mention Athena SWAN Silber – ou un label équivalent.

Les hautes écoles suisses et le FNS sont donc invités à s'accorder sur standards d'égalité uniformes et transparents, pouvant être mesurés régulièrement, en s'inspirant de ces programmes internationaux. Parmi les facteurs à prendre en compte, on peut notamment citer une représentation équitable des femmes à tous les étages de la carrière universitaire, des procédures de recrutement et de nomination non discriminatoires, des procédures efficaces de contrôle de contrôle et de prévention des comportements discriminatoires à l'égard des femmes, des mesures de réduction des écart de

rémunération, des possibilités de concilier famille et carrière et des contrats de longue durée pour les scientifiques qui démarrent leur carrière (alternatives aux postes de professeur).

Chaque année, la Confédération alloue quelques 2‘500 millions de francs au domaine des EPF, 1’100 millions de francs au FNS, 1’450 millions de francs aux universités et hautes écoles spécialisées en tant que contributions de base et de projets, et 300 millions de francs à la recherche de l’administration fédérale. Ces financements offrent donc un effet de levier considérable, et c’est la raison pour laquelle nous demandons que le versement de ces fonds soit soumis à des résultats quantifiables en matière d’égalité entre femmes et hommes.

- ***Nous demandons que la contribution de base de la Confédération soit allouée aux établissements au prorata de la réalisation des objectifs fixés.*** *Les hautes écoles qui affichent les meilleurs résultats reçoivent davantage. La proportion des ressources financières provenant des universités à investir dans des mesures d’égalité entre les sexes est inférieure à ce qu’elle était auparavant. Cela est dû au fait que, puisqu’elles ont déjà un niveau d’égalité plus élevé, elles doivent investir moins afin d’atteindre les objectifs.*
- ***Les fonds liés aux projets (universités) et l’allocation de fonds de tiers (FNS) doivent être conditionnés aux normes nationales en matière d’égalité.*** *Par conséquent, seuls les chercheur.eus.s dont les universités respectent ces normes pourraient présenter des demandes. Si les normes définies ne sont pas respectées, ce ne sont pas les chercheurs qui devraient être pénalisés, mais l’université devrait être obligée de cofinancer les projets de recherche approuvés.*

**Durant cette législature, il importe de mettre en route les modifications législatives nécessaires afin de lier le financement des hautes écoles ainsi que le financement par des tiers à la réalisation d’objectifs quantifiables en matière d’égalité entre les femmes et les hommes.**

**La loi sur l’encouragement et la coordination des hautes écoles LEHE, la loi fédérale sur l’encouragement de la recherche et de l’innovation LERI ainsi que les ordonnances correspondantes doivent être modifiées.**

## *Pionnières : « Les mêmes droits – les mêmes devoirs ! »*

***Voici quatorze jeunes femmes talentueuses et au regard intelligent, qui posent devant un photographe aux alentours de 1900. Suissesses pour la plupart, elles étudient la médecine, les sciences naturelles ou humaines à l'Université de Berne, et ont formé, ensemble, l'association des étudiantes de Berne. Confiantes et combatives, elles portent un béret et un pin's comportant l'inscription « Les mêmes droits – les mêmes devoirs ! »***

*Ces femmes deviendront enseignantes, médecins, journalistes. Mais une seule d'entre elles, la talentueuse Gertrud Woker (la 3ème assise depuis la gauche) deviendra professeure. Après des efforts incessants et de nombreuses demandes, cette femme pacifiste et biochimiste devient enfin professeure extraordinaire – à 55 ans, sans augmentation de salaire.*[51]

*Source Image: Rogger Franziska, Doktorhut, S. 10 / UAB*

# Objectif 6 : La révision du droit pénal relatif aux infractions sexuelles : « Pas sans mon consentement ! »

## La violence sexuelle est un phénomène plus fréquent en Suisse qu'on ne le pense.

- *En 2019, la police a enregistré **679 infractions pour viols et 626 cas d'agression sexuelle.***[52]
- *Au cours de cette même année, les Centres d'aide aux victimes ont mené **4 624 consultations pour des cas de viols et d'agressions sexuelles.***[53]
- ***Ces chiffres ne montrent qu'une fraction de la réalité ; le nombre de cas non signalés est beaucoup plus élevé.** Dans une enquête représentative réalisée en Suisse par gfs.bern54 pour le compte d'Amnesty International, plus d'une femme sur cinq âgée de 16 ans ou plus déclarait avoir déjà subi des actes sexuels non consentis, et 12% avoir eu un rapport sexuel contre leur gré. Or seuls 8 % des femmes touchées ont déposé une plainte, et près de la moitié n'ont parlé des faits à personne.*

En Suisse, dans le code pénal actuel, **les rapports sexuels sans consentement ne sont pas toujours considérés comme un viol.** Pour que l'agression sexuelle ou le viol soient considérés comme tels, il doit toujours y avoir un moyen de coercition, l'auteur doit menacer la victime, user de violence, la mettre sous pression psychologique ou porter atteinte à sa capacité de résister. Sans coercition, l'acte n'est pas considéré comme un viol en Suisse, **même si la victime a clairement dit non.**

## Le droit en porte-à-faux avec la recherche scientifique.

Le droit suisse est obsolète et il n'est pas adapté à la réalité.

- *Les agressions sexuelles très violentes perpétrées par un inconnu restent rares. **Dans la majorité des cas, l'agresseur est connu de la victime et une relation de confiance les lie.***
- ***La plupart des agressions surviennent dans des moments en premier lieu paisibles et l'une des réactions les plus fréquentes et naturelle en cas d'agressions sexuelles est ce qu'on appelle freezing**, soit un état de choc ou de paralysie, qui empêche les victimes de se défendre physiquement – ce qui rend dès lors impossible de condamner l'auteur du viol selon la loi actuelle. Selon une étude suédoise, dans*

*laquelle 298 femmes ont été interrogées peu après un viol, près de 70 % ont mentionné cette réaction de protection[55].*

Ce constat scientifiquement fondé est pourtant ignoré par la jurisprudence actuelle. La loi en vigueur présuppose un moyen de coercition, attend une résistance de la victime, que l'accusé doit transgresser.[56] Selon la Professeure de droit pénal Anna Coninx, cette perspective a pour origine d'archaïques mœurs sexuelles, selon lesquelles une femme devait prouver qu'elle avait été violée lors de rapports sexuels hors mariage. Si elle ne pouvait pas défendre son honneur, elle était condamnée.[57]

Dans un arrêt historique daté de 2003[58], la Cour européenne des droits de l'Homme stipule que tous les actes sexuels non consentis doivent être criminalisés et poursuivis. La CEDH inclut explicitement les cas dans lesquels la victime n'a pas résisté physiquement. L'origine de cette décision provient du cas d'une femme en Bulgarie qui a été violée par deux hommes après s'être rendue en boîte de nuit. La victime a rejeté les accusés et leur a demandé d'arrêter en pleurant.

Dans un premier temps, les hommes n'avaient toutefois pas été condamnés pour viol parce que la victime n'avait pas exercé de résistance physique.

De tels exemples se produisent également en Suisse. Une étude récente rapporte, parmi d'autres, le cas d'un homme qui s'est rendu la nuit dans le lit de sa belle-fille de 19 ans, l'a déshabillée, puis a caressé et léché sa zone génitale. Le tribunal a reconnu que l'homme a agi sans le consentement de sa belle-fille, mais le tribunal n'a pas retenu la contrainte sexuelle la jeune femme s'est seulement tournée à plusieurs reprises par peur et n'a pas résisté physiquement.[59]

Pourtant, à l'article 36 de la Convention d'Istanbul, convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les états signataires reconnaissent que le viol et toute activité sexuelle avec une autre personne sans son consentement doivent être érigées en infractions pénales.[60]

Le Conseil fédéral considère que la Suisse répond avec satisfaction aux exigences de la Convention d'Istanbul. Or, le Groupe expert.e.s sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique GREVIO, a précisément critiqué les définitions de la violence sexuelle dans les évaluations d'autres pays – telle que la Finlande - qui, comme en Suisse, sont fondées sur la contrainte et non sur l'absence de consentement.[61]

## Pas de remise en cause de la présomption d'innocence

Il est possible de prouver l'absence de consentement. Aujourd'hui déjà, les déclarations d'une victime présumée sont souvent les seuls éléments de preuve dans un procès pour agression sexuelle. Les traces de violence ne sont pas toujours visibles, la menace ne l'est pas du tout. Les autorités judiciaires sont ainsi déjà compétentes pour évaluer la crédibilité d'une victime présumée.[62]

S'il n'est pas possible de déterminer avec suffisamment de précision ce qui s'est passé, le principe «in dubio pro reo» intervient en faveur de l'accusé. La réforme ne conduirait pas à une inversion de la charge de la preuve. L'interrogatoire se concentrerait plutôt sur un point différent : la question centrale ne saurait pas de savoir si et dans quelle mesure la violence a été exercée, mais si et comment le consentement à l'acte sexuel a été communiqué verbalement ou non verbalement ou était évident pour l'auteur de l'agression.[63]

Dans le cadre du projet d'harmonisation des peines, le Conseil fédéral propose des peines plus lourdes pour les actes de violence et les infractions contre l'intégrité sexuelle. Le viol sera également défini sans référence au sexe (donc pourra s'appliquer aux hommes victimes). L'infraction inclura les actes analogues à l'acte sexuel tels que la pénétration orale ou anale, y compris avec les doigts ou des objets. Il s'agit d'un pas important, mais le projet ne va pas assez loin. Par ailleurs, la violence, la contrainte ou les menaces restent déterminants pour qualifier un viol : cela doit impérativement être corrigé. La Suisse a besoin d'un nouveau droit pénal où les principes moraux d'un autre temps n'ont plus leur place.

**Le 17 janvier 2020, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États a décidé de traiter la question de la nécessité de réviser le droit pénal relatif aux infractions sexuelles dans le cadre d'un projet distinct. Elle a chargé l'administration de lui soumettre un texte de loi remanié dans ce sens, qui sera discuté au cours de la législature 2019-2023.**

**Il faudra prévoir des sanctions pour les actes à caractère sexuel commis en l'absence de violence et de menaces, sans le consentement d'une personne.**

**Car la loi doit stipuler que l'injustice fondamentale d'une agression sexuelle ne réside pas dans la contrainte ou la violence, mais dans le mépris de l'autodétermination sexuelle.**

## *Pionnière : Nora Scheidegger*

***La thèse, que Nora Scheidegger a publiée fin 2018 compte 400 pages. Le titre est plutôt sec : « La loi sur les délits sexuels en Suisse. Fondements et nécessité d'une réforme». Mais le contenu a provoqué un petit tremblement de terre politique. Personne n'avait jamais traité de viols et d'agressions sexuelles de manière aussi approfondie auparavant.*** *Après avoir étudié presque tous les jugements fédéraux des 15 dernières années, le verdict de l'avocate était clair : la juridiction actuelle est insuffisante. Elle utilise le mot «antédiluvien» pour les expectations démesurées que la loi place sur les victimes.*

*Depuis, l'assistante principale de l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne s'est exprimée publiquement à plusieurs reprises pour plaider en faveur d'une modification moderne du droit pénal en matière de délits sexuels. Scheidegger appelle à un principe de base selon lequel les actes sexuels contre la volonté d'une personne sont en soi une injustice. « Si c'est trop demander, en cas de doute, «Hé, est-ce que c'est ok pour toi ?», alors peut-être qu'il faut tout simplement ne pas avoir de relations sexuelles », a-t-elle déclaré dans un article à «Republik».*[64]

*En mars 2020, elle appuie ses revendications en publiant une étude de cas en collaboration avec Agota Lavoyer et Tamara Stalder*[65]*. Les auteures décrivent cinq cas dans lesquels des femmes ont subi des actes sexuels contre leur volonté – et ce de manière évidente pour leur auteur – mais pour lesquels les agresseurs ont été acquittés. A nouveau, ce texte illustre à quel point la loi actuelle est lacunaire.*

*Source image: zvg*

## Objectif 7 : Protéger les femmes contre toute forme de violence

La Convention d'Istanbul est entrée en vigueur en Suisse le 1er avril 2018. Il s'agit du premier accord contraignant à l'échelle européenne visant à protéger les femmes et les filles de toutes les formes de violence, y compris de la violence domestique. Lors de la ratification de la Convention, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, alors en charge de la Justice, avait souligné que la violence contre les femmes et la violence domestique devaient être combattues de manière aussi complète et efficace que possible. L'élimination de la violence contre les femmes et les filles – y compris la traite des êtres humains - figurent également à l'objectif 5.2 de l'Agenda 2030 de l'ONU.

Or le nombre de violences domestiques et de féminicides reste élevé en Suisse.

- *Au sein du foyer,* ***une femme a été tuée toutes les deux semaines*** *et demie en 2019, et la vie d'une femme a été directement mise en danger tous les trois jours.* [66]
- *La police a également enregistré plus de* ***1 500 lésions corporelles, 270 viols et 4 100 agressions.***[67]
- *En dehors du foyer, les statistiques sont également alarmantes. En 2019,* ***648 viols*** *ont été signalés - plus que jamais au cours des dix dernières années.*[68] ***Le nombre de cas non signalés ne peut qu'être considérable.*** *Selon une étude représentative réalisée par gfs.berne,* ***seuls 8% des femmes ayant subi des violences sexuelles signalent les faits à la police.***[69]

Depuis 2020, la Suisse est appelée à fournir au groupe d'expert.e.s indépendant (Grevio) un rapport périodique sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Lors de sa séance du 13 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté une ordonnance prévoyant le soutien financier de mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique.[70] Le parlement se prononcera dans le cadre du budget 2021 sur le crédit de 3 millions de francs prévus pour les aides financières, aides dont sera responsable le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Au cours du deuxième trimestre 2020, la Confédération doit également examiner la question d'une campagne nationale de prévention et discuter avec les autorités responsables pour savoir si d'autres mesures sont plus efficaces.[71]

## Beaucoup de chantiers ouverts – un plan d'action national est nécessaire

Les foyers accueillant les victimes de violence domestique ne sont pas suffisamment nombreux, alors que les cas sont de plus en plus complexes et que par conséquent la mise en **place d'une aide** adéquate est une priorité.[72] La Convention d'Istanbul exige une capacité d'un logement au moins pour 10 000 habitant.e.s.[73] La Suisse, cependant, ne dispose pas même de la moitié des 850 places requises.[74] Les connaissances existantes sur le déficit de l'offre doivent être mises à jour. La Conférence suisse contre la violence domestique CSVD préconise de se concentrer sur le système en amont et en aval, car les solutions de liaison adéquates font souvent défaut.[75] De nouveaux modèles de financement appropriés pour les foyers pour femmes devraient également être examinés.

Les organisations de défense des droits humains critiquent les graves lacunes dans le soutien et la protection des victimes de la **traite des êtres humains**.[76] Il en va de même dans le domaine de l'augmentation de la violence en ligne (discours de haine, cyber-violence, harcèlement et stalking). Le code pénal actuel ne reconnaît pas encore ces nouveaux types de violences et doit être adapté d'urgence à la sphère numérique. Ainsi, il conviendrait de mentionner dans le code pénal non pas uniquement la diffamation, mais également la cyber-violence, le cyber-mobbing, le harcèlement et le stalking, par exemple.

Les stratégies, les pratiques et la formation en matière de prise en charge des victimes de violence domestique ou numérique ne sont pas suffisamment maîtrisés par les spécialistes de la santé. La population n'est de plus pas bien informée sur les possibilités de conseil existantes. Selon une étude, ces **lacunes** sont des obstacles majeurs à la mise en œuvre de stratégies efficaces contre ces nouvelles formes de violence, entre autres parce que la violence est moins bien reconnue et traitée. Ainsi, le risque que les patient.e.s soient renvoyés chez eux.elles est mal évalué.[77]

La **prévention dans les écoles** sur les thèmes de la résolution non violente des conflits, de la violence sexiste et du droit à l'intégrité n'est considérée que sporadiquement, bien que ce travail soit stipulé dans la Convention d'Istanbul (art.14).[78]

La Convention d'Istanbul impose la mise en place au niveau national de **permanences téléphoniques gratuites, accessibles à tout moment** (art. 24). Une véritable ligne d'assistance téléphonique n'est proposée que dans quelques régions de Suisse. Selon une enquête menée pour le compte de l'Office fédéral de la justice, il serait toutefois techniquement possible, aussi au niveau organisationnel, de mettre en place un

numéro national uniforme prodiguant des conseils 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La visibilité de l'aide aux victimes serait ainsi accrue, ce qui, selon des estimations, pourrait conduire à une augmentation de 11 à 14 % du nombre d consultations.[79]

L'assistance aux personnes victimes de violence est trop peu axée **sur les groupes vulnérables.** De nombreuses femmes migrantes n'ont pas connaissance des structures d'aide existantes ou ont du mal à y accéder, en partie à cause des coûts et des problèmes linguistiques. Pourtant, la moitié des victimes de violences domestiques enregistrées par la police sont étrangères.[80]

**Un plan d'action national visant à réduire toutes les formes de violence à l'égard des femmes devrait être intégré au Programme de la législature 2019-2023. Ce plan d'action doit prévoir des mesures propres à réduire de moitié au moins, en quatre ans, la violence contre les femmes et la violence domestique. Les ressources financières nécessaires doivent être mises à disposition à cet effet.**

**Nous demandons en outre au Conseil fédéral d'examiner soigneusement la «Résolution du Parlement européen du 26 février 2014 sur l'exploitation sexuelle et la prostitution et leurs conséquences sur l'égalité entre les hommes et les femmes» et de présenter un rapport à ce sujet.**
**Le Conseil fédéral est également appelé à soumettre une révision du code pénal qui reconnaisse la cyber-violence comme une infraction et adapte la terminologie aux infractions qui se produisent dans la sphère numérique.**

## *Pionnière : Liliane Studer*

***Liliane Studer était convaincue que les victimes de la violence domestique avaient besoin d'une meilleure protection. À la fin des années 70, la travailleuse sociale a fondé le Foyer pour femmes de Berne avec l'Association pour la protection des femmes maltraitées. Studer était convaincue que la violence domestique était une expression de la façon dont les hommes voyaient leurs femmes : soumises, tels des biens dont ils pouvaient disposer.***

*En tant que co-auteure, elle a décrit minutieusement dans des bulletins illustrés de l'association les problèmes auxquels les responsables ont été confrontées dans les premières étapes du foyer pour femmes. La première année, la capacité était déjà dépassée : «Les problèmes d'espace ne se posent pas seulement lorsque les enfants dorment, mais aussi lorsqu'ils vivent, mangent et jouent. Les employées sont surchargées de travail.81 D'année en année, les femmes ont dû lutter pour obtenir des dons nécessaires à soit à hauteur de 50 000 francs, pour le fonctionnement du foyer. Elles ont également réalisé, en côtoyant les femmes victimes de violence, qu'il était de plus en plus clair qu'un «nombre non négligeable» d'entre elles souhaitaient continuer à bénéficier d'un soutien après leur séjour au foyer.*

*Un soutien financier insuffisant, un manque de place et une absence de suivi des soins : malheureusement aujourd'hui encore – 40 ans plus tard – tels sont les défis les plus importants auxquels sont confrontés les foyers pour femmes !*

## Bibliographie

Endnoten


1 Siehe z.B. Global Gender Gap Report (http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2020/dataexplorer). Die Schweiz rangiert auf Platz 28.

2 Die Legislaturplanung des Bundesrats beinhaltet 32 Botschaften, die er zu verabschieden gedenkt. In sämtlichen Politikfeldern sind Gesetzesrevision geplant. Einzig im Ziel 8 ; Art. 9 zur Gleichstellung - hier soll «eine Strategie» ausreichen.

3 http://www.nfp60.ch/

4 Bundesamt für Statistik (2018): Erhebung zu Familien und Generationen.

5 Bütler, Monika (2007): Arbeiten lohnt sich nicht - ein zweites Kind noch weniger. Zum Einfluss einkommensab hängiger Tarife in der Kinderbetreuung. Perspektiven der Wirtschaftspolitik (PWP), 8 (1). 1-19.
Susanne Stern, Eva Gschwend und al., INFRAS / SEW-HSG Universität St. Gallen (2016): Whitepaper zu den gesamtgesellschaftlichen Kosten und Nutzen einer Politik der frühen Kindheit.

6 OECD (2017): Starting Strong 2017, Key OECD Indicators on Early Childhood Education and Care. Zudem: Coûts complets et financement des places de crèche en comparaison internationale, Bericht des Bundesrats zum Postulat 13.3259 Christine Bulliard-Marbach «Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur» am 22 März 2013, Juli 2015.

7 Bundesamt für Statistik (2016): Schweizerische Arbeitskrafterhebung - Mütter auf dem Arbeitsmarkt.

8 Bundesamt für Statistik (2019): Unterbeschäftigungsquoten der 25- bis 54-Jährigen nach Geschlecht und Familiensituation.

9 Stern, Susanne, Gschwend, Eva et al. (2016): Whitepaper zu den gesamtgesellschaftlichen Kosten und Nutzen einer Politik der frühen Kindheit.
Fritschi, Tobias, Stutz, Heidi (2007): Volkswirtschaftlicher Nutzen von Kindertageseinrichtungen in der Region Bern Schlussbericht Im Auftrag des Vereins Region Bern VRB.
Fritschi, Tobias et al. (2008): Volkswirtschaftlicher Nutzen von frühkindlicher Bildung in Deutschland.

10 Finanzstatistik EFV, Schätzung der Fiskaleinnahmen 2020.

11 Artikel über Emma Stämpfli-Studer im historischen Lexikon der Schweiz (HLS). Zudem besitzt das Gosteli-Archiv diverse Zeitungsausschnitte zu Emma Stämpfli-Studer.

12 Müller, Franziska, Ramsden, Alma (2017): Evidenzbasierte Erkenntnisse zu Wirkungen von Elternzeit sowie Mutterschafts und Vaterschaftsurlaub. Literaturanalyse zuhanden der Eidgenössischen Koordinationskommission für Familienfragen (EKFF), Interface Politikstudien Forschung Beratung, Luzern.

13 Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen (EKFF) (2018): Elternzeit – weil sie sich lohnt! Wissenschaftlich fundierte Argumente und Empfehlungen.

14 Akgunduz, Y., Plantenga, J. (2013): Labour market effects of parental leave in Europe, Cambridge Journal of Economics 37.

15 Huerta et al. (2013): Fathers' Leave, Fathers' Involvement and Child Development: Are They Related? Evidence from Four OECD Countries, OECD Social, Employment and Migration Working Papers No. 140

16 Bundesamt für Statistik (2018) : Erhebung zu Familien und Generationen.

17 Pfahl, S. (2014): Nachhaltige Effekte der Elterngeldnutzung durch Väter. Gleichstellungspolitische Auswirkungen der Inanspruchnahme von Elterngeldmonaten durch erwerbstätige Väter auf betrieblicher und partnerschaftlicher Ebene, Hans Böckler Stiftung Berlin.

18 Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (BMFSFJ) (2011): Bundeselterngeldund Elternzeitgesetz, Vaterschaft und Elternzeit. Eine interdisziplinäre Literaturstudie zur Frage der Bedeutung der Vater-Kind-Beziehung für eine gedeihliche Entwicklung der Kinder sowie den Zusammenhalt in der Familie. Und: Huerta et al. (2013): Fathers' Leave, Fathers' Involvement and Child Development: Are They Related?

Evidence from Four OECD Countries, OECD Social, Employment and Migration Working Papers No. 140.
19 Aitken, Z. et al. (2015): The Maternal Health Outcomes of Paid Maternity Leave: A Systemic Review, Social Science and Medicine 130.
20 Broadway et al. (2015): The Effect of Paid Parental Leave on Child Health in Australia, Institute for the Study of Labor, Discussion Paper No. 8978.
21 Ejrnaes, Mette, Kunze, Astrid (2013): Work and Wage Dynamics around Childbirth. The Scandinavian Jounral of Economics, 19. Juni 2013.
Jacobi, Liana et al. (2015): Bayesian Treatment affects Models with Variable Selection for Panel Outcomes with an Application to Earning Effects of Maternity Leave.
22 Jaumotte, Florence (2003): Female Labour Force Participation: Past Trends and Main Determinants in OECD Countries. OECD Working Paper No. 376.
Akgunduz, Y., Plantenga, J. (2013): Labour market effects of parental leave in Europe, Cambridge Journal of Economics 37.
23 Würtz Rasmussen, Astrid (2010): Increasing the length of parents' birth related leave: The effect on children's long-term educational outcomes. Labour economics 17-1, 91-100.
24 Ramsden, Alma, Müller, Franziska (2019): Was bewirkt die Elternzeit? Magazin soziale Sicherheit CHSS Nr 3, September 2018.
25 Boll, Christina, Leppin, Julian Sebastian, Reich, Nora. (2011): Einfluss der Elternzeit von Vätern auf die familiale Arbeitsteilung im internationalen Vergleich. HWWI Policy Papers No. 59
26 Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen (EKFF) (2010): Elternzeit, Elterngeld. Ein Modellvorschlag der EKFF.
27 Jenreneaud, Claude, Kis, Alexandra (2019) : Etudier un nouveau mode de financement des structures d'accueil basé sur les incitations et favoriser ainsi la socialisation des jeunes enfants.
28 Thomsen, H., Urth, H. (2010): Costs and Benefits of Maternity and Paternity Leave, Directorate General for Internal Policies, European Parliament.
29 Prognos (2010): Betriebswirtschaftliche Kosten-Nutzen-Analyse familienfreundlicher Unternehmenspolitik.
Eine Studie bei ausgewählten Schweizer Firmen.
30 Auszüge aus dem OECD Länderbericht zur Schweizer Wirtschaftspolitik, Staatssekretariat für Wirtschaft SECO (https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/32798.pdf)
31 Müller, Valerie, Salvi, Marco (2020) : Frauenfeindliche Familienbesteuerung. Welche Steuermodelle die Beschäftigung der Frauen fördern. Avenir Suisse. https://www.avenir-suisse.ch/publication/frauenfeindliche-familienbesteuerung/
32 Salvi, Marco (2019): L'égalité passe par l'imposition individuelle : Il faut lancer une réforme fiscale pour encourager l'emploi des femmes. Blogpost Avenir suisse.
33 Bundesamt für Statistik (2019): Individueller Beitrag am Arbeitseinkommen des Haushalts von Paaren mit oder ohne Kind(er) im Haushalt. https://www.bfs. admin.ch/bfs/de/home/statistiken/wirtschaftlichesoziale-situation-bevoelkerung/ gleichstellung-frau-mann/vereinbarkeit-beruf-familie/beitragarbeitseinkommen-haushaltes.assetdetail.8946725.html
34 Müller, Valerie, Salvi, Marco (2020) : Frauenfeindliche Familienbesteuerung. Welche Steuermodelle die Beschäftigung der Frauen fördern. Avenir Suisse. https://www.avenir-suisse.ch/publication/frauenfeindliche-familienbesteuerung/
35 Bundesamt für Statistik (2020): Schweizerische Arbeitskräfteerhebung SAKE.
36 Bundesamt für Statistik (2019): Unterbeschäftigungsquoten der 25- bis 54-Jährigen nach Geschlecht und Familiensituation.
37 Schmidheiny, Kurt, Roth, Anja (2016) : Pour les « deuxièmes salaires », la taxation individuelle est une incitation à la vie active. La Vie économique 10/2016.
38 Ecoplan (2019): Auswirkungen einer Individualbesteuerung: Vergleich verschiedener Steuersysteme in der Schweiz. Müller-Möhl Foundation.
39 Bundesamt für Sozialversicherungen (2016): Gender Pay Gap.

40 Bundesamt für Sozialversicherungen (2020): Statistik der Ergänzungsleistungen von AHV und IV 2019.
41 Bundesamt für Sozialversicherungen (2016): Gender Pay Gap.
42 Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten (2016): Teilzeitarbeit und Rente: Unsere Altersvorsorge hat ein gutes Gedächtnis.
43 Bundesamt für Statistik (2017): Unbezahlte Arbeit der Schweizerischen Arbeitskräfteerhebung 2016.
44 Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten (2016): Teilzeitarbeit und Rente: Unsere Altersvorsorge hat ein gutes Gedächtnis.
45 Bundesamt für Statistik (2019): In der Schweiz und in Europa bleibt die Forschung ein vorwiegend männliches Umfeld. Medienmitteilung vom 8. März 2019.
46 Europäische Kommission (2019): She Figures 2018. Dieser Bericht wird alle drei Jahre veröffentlicht.
47 Bundesamt für Statistik (2020): Hochschulpersonal (SHIS-PERS).
48 https://www.ecu.ac.uk/equality-charters/athena-swan/
49 https://www.ecu.ac.uk/news/athena-swan-silver-awards-and-biomedical-research-centre-fundingdeadlines-set/
50 https://www.sfi.ie/research-news/news/irish-funding-bodies-to-require-athena-swan-genderequalityaccreditation-for-higher-education-institutions/
51 Rogger, Franziska Rogger (1999/2002): Der Doktorhut im Besenschrank: das abenteuerliche Leben der ersten Studentinnen- am Beispiel der Universität Bern.
52 Bundesamt für Statistik (2020): Polizeiliche Kriminalstatistik. Jahresbericht 2019 der polizeilich registrierten Straftaten.
53 Bundesamt für Statistik (2020): Opferhilfestatistik 2019.
54 Gfs.Bern (2019): Sexuelle Belästigung und sexuelle Gewalt an Frauen sind in der Schweiz verbreitet.
55 Möller, Anna, Söndergard, Hans Peter, Helström, Lotti (2017): Tonic immobility during sexual assault – a common reaction predicting post-traumatic stress disorder and severe depression. Acta Obstet Gynecol Scand. 2017;96(8):932-938.
56 Vgl. BGE 131 IV 167
57 Blumer, Claudia (2019): Sex ohne Einverständnis soll härter bestraft werden. In: Tages Anzeiger, 19.07.2019.
58 EGMR, Urteil vom 04.12.2003, Beschwerde-Nr. 39272/98
59 Scheidegger, Nora, Lavoyer, Agota, Stalder, Tamara (2020): Reformbedarf im schweizerischen Sexualstrafrecht. In: sui-generis 2020.
60 Vgl. Art 36 Istanbul-Konvention
61 Grevio (2019): Baseline Evaluation Report Finland.
62 Scheidegger, Nora, Lavoyer, Agota, Stalder, Tamara (2020): Reformbedarf im schweizerischen Sexualstrafrecht.
In: sui-generis 2020.
63 Scheidegger, Nora, Lavoyer, Agota, Stalder, Tamara (2020): Reformbedarf im schweizerischen Sexualstrafrecht.
In: sui-generis 2020.
64 Carlos Hanimann (2018): Nein! In: Republik, 22.08.2018.
65 Scheidegger, Nora, Lavoyer, Agota, Stalder, Tamara (2020): Reformbedarf im schweizerischen Sexualstrafrecht.
In: sui-generis 2020.
66 Bundesamt für Statistik (2020): Polizeiliche Kriminalstatistik 2019: Häusliche Gewalt nach Alter und Geschlecht.
67 Bundesamt für Statistik (2020): Polizeiliche Kriminalstatistik 2019: Häusliche Gewalt nach Alter und Geschlecht.
68 Bundesamt für Statistik (2020): Polizeiliche Kriminalstatistik 2019: Strafgesetzbuch (StGB), Geschädigte von Gewaltstraftaten nach Alter und Geschlecht.
69 Gfs.bern (2019): Sexuelle Belästigung und sexuelle Gewalt an Frauen sind in der Schweiz verbreitet.

70 Bundesrat (2019): Verordnung über Massnahmen zur Verhütung und Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen und häuslicher Gewalt vom 13. November 2019.
71 Antwort des Bundesrats auf die Interpellation Bulliard-Marbach Christine (CVP) «Sexuelle Gewalt gegen Frauen. Es braucht mehr Prävention» (19.3588)
72 SODK / EBG (Hg.) (2015): Ist- und Bedarfsanalyse Frauenhäuser Schweiz. Grundlagenbericht.
73 Council of Europe (2008): Council of Europe Task Force to Combat Violence against Women, including Domestic Violence (EG-TFV) – Final Activity Report. Zitiert in: 2011 Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women, and Domestic Violence – Explanatory Report.
74 Pascal Ritter (2019): Frauenhäuser müssen Gewaltopfer abweisen. In: Aargauer Zeitung, 3.9.2019.
75 Schweizerische Konferenz gegen Häusliche Gewalt (SKHG) (2018): Umsetzung Istanbul-Konvention Ebene Kantone, Bestandesaufnahme und Handlungsbedarf. Bericht der SKHG.
76 Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration (2014): Alternativer Bericht betreffend die Umsetzung des Übereinkommens des Europarats zur Bekämpfung des Menschenhandels durch die Schweiz. GRETA (2019): Report concerning the implemention of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Switzerland.
77 Krüger, Paula et al. (2019): Umgang mit häuslicher Gewalt bei der medizinischen Versorgung. Schlussbericht zuhanden des Bundesamtes für Justiz.
78 Schweizerische Konferenz gegen Häusliche Gewalt (SKHG) (2018): Umsetzung Istanbul-Konvention Ebene Kantone, Bestandesaufnahme und Handlungsbedarf. Bericht der SKHG.
79 Stern, Susanne, Britt, Deborah, von Stokar, Thomas (2017): Machbarkeit und Kosten einer einheitlichen Telefonnummer für die Opferhilfe. Schlussbericht zuhanden des Bundesamtes für Justiz.
80 Eidgenössisches Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann EBG (2019): Häusliche Gewalt im Migrationskontext.
81 Jahresberichte im Gosteli-Archiv, u.a. von Liliane Studer verfasst.